



Règlement n° 12-5 RM460-2

Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

10 DÉCEMBRE 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK**

RÈGLEMENT N° 12-5 RM460-2

Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU que le conseil a adopté un règlement portant le numéro 12-5 RM460 pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville de Coaticook;

ATTENDU que la Ville désire modifier le règlement n° 12-5 RM460 (2003) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour y abroger l'article concernant les armes à feu, arcs et arbalètes puisque cet article aurait dû paraître uniquement dans le règlement concernant les nuisances;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement n° 12-5 RM460-2 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée régulière du 12 novembre 2007;

ATTENDU qu'une copie fut remise à la conseillère absente au moins deux jours francs avant l'adoption;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSEQUENCE, il est décrété ce qui suit:

Article 1 PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 ARMES A FEU, ARCS, ARBALETES

L'article 21 du règlement n° 12-5 RM460 (2003) est abrogé.

Article 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À COATICOOK LE 10 DÉCEMBRE 2007

Bertrand Lamoureux, maire

Me Julie Waite, greffière